

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_060

DOMAINE : Convention

OBJET : Convention d'aide au titre du dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturel dans les lycées et CFA » entre la Région Ile-de-France et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour le projet « Programme et action ponctuelle EAC »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 9,

Vu le dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP 2025-148 du 19 juin 2025,

Vu la demande faite par le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane auprès de la **Région Ile-de-France**, sise 2 rue Simon Veil, 93400 St Ouen sur Seine, représentée par sa présidente, Valérie Pécresse, afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention avec la **Région Ile-de-France**, représentée par sa présidente, Valérie Pécresse qui a pour objet de soutenir financièrement, suivant les conditions définies dans la convention, le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** pour la réalisation du projet « Programme et action ponctuelle EAC ».

Article 2

DIT que ce projet se déroulera entre le 1^{er} septembre 2025 et le 30 juin 2026. Il s'adressera à trois classes du LPO Jean Monnet de La Queue-Lez-Yvelines et prend son point de départ dans la découverte du spectacle « Maria » de la Cie Det Kaizen. Les élèves créeront à leur tour une forme de spectacle avec des pistes radiophoniques et sonores préalablement enregistrées mêlant témoignages et fiction (16 heures d'atelier par classe).

Article 3

DIT que la Région Ile-de-France accorde au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane, pour le projet suscité, une subvention correspondant à 68,95 % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 10 152 € soit un montant maximum de subvention de **7 000 € (sept mille euros)**.

Article 4

DIT que la présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 19 Juin 2025.. Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale.

Article 5

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par :
télétransmission en Préfecture et publication sur le
site de la Barbacane le 1^{er} décembre 2025*

Beynes, le 28 novembre 2025
Le Président
Yves REVEL

